



## PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Affaire suivie par : Damien BERTRAND  
Tél. : 02.32.18.94.36  
Fax : 02.32.18.94.46  
Mél : damien.bertrand@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 18 3 NOV. 2015

approuvant le programme d'actions à mettre en œuvre dans la zone de protection de l'aire d'alimentation des captages de Fauville-en-Caux, Valmont et Fécamp-Gohier.

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
commandeur de la Légion d'honneur**

VU

- la convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est, signée à Paris le 22 septembre 1992, dite convention OSPAR ;
- la directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, dite directive cadre sur l'eau ;
- la directive 2006/118/CE du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration ;
- le règlement CE n° 1305/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;
- le règlement d'exécution CE n° 808/2014 de la commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 1305/2013 relatif au soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;
- le code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-1, L. 211-3, L. 212-3, R. 211-3 et suivants ;
- le code pénal, notamment ses articles 132-11 et 132-15 ;
- le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 114-1 à L. 114-3, R. 114-1 à R. 114-10 ;
- le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1321-1, L. 1321-4 et R. 1321-2 ;

- la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et notamment son article 21 ;
- la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 27 ;
- la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle II, portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 107 ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- le décret n° 2007-882 du 14 mai 2007 relatif à certaines zones soumises à contraintes environnementales et modifiant le code rural et de la pêche maritime ;
- le décret du Président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté national du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'action national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables aux nitrates afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;
- l'arrêté régional du 28 mai 2014 modifié établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Haute-Normandie ;
- l'arrêté préfectoral en date du \_\_\_\_\_ délimitant la zone de protection de l'aire d'alimentation des captages de Fauville-en-Caux, Valmont et Fécamp-Gohier ;
- l'arrêté préfectoral n° 15-98 du 8 octobre 2015 chargeant M. François LOBIT, sous-préfet du Havre, de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2015 organisant la consultation du public ouverte entre le 13 juillet 2015 et le 2 août 2015 inclus ;
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009 ;
- la convention relative à la mise en place d'actions de lutte contre les pollutions diffuses à l'échelle des périmètres des captages de Fécamp-Gohier, Valmont et Fauville-en-Caux, et la délibération du syndicat mixte de bassin versant de la Valmont Ganzeville du 10 juillet 2012 validant le recrutement d'un technicien ou ingénieur pour agir sur le périmètre des bassins d'alimentation de ces captages ;
- les compte-rendus des comités de pilotage chargés d'établir le programme d'actions à mettre en œuvre sur la zone de protection et notamment ceux du 07 novembre 2014, du 02 décembre 2014 et du 19 janvier 2015 validant le programme d'actions ;
- l'avis de la chambre départementale d'agriculture en date du 14 août 2015 ;
- la consultation du public du programme d'actions en application de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 menée du 13 juillet 2015 et le 2 août 2015 inclus ;
- l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 13 octobre 2015 ;
- la transmission du projet faite au maître d'ouvrage le 16 octobre 2015 ;

les captages de Fauville-en-Caux, Valmont et Fécamp-Gohier comprennent cinq ouvrages :

- le forage de Fauville-en-Caux (BSS 00753X0050), propriété du syndicat d'eau potable et d'assainissement (SEPA) de Fauville-Ouest en Cœur de Caux et situé sur la commune de Fauville-en-Caux ;
- le forage Valmont F1 (BSS 00576X0005) et le forage Valmont F2 (BSS 00576X0085), propriétés du syndicat mixte d'adduction en eau potable et d'assainissement (SMAEPA) de Valmont et situés sur la commune de Valmont ;
- le captage de la source Gohier (BSS 00575X0137) et le forage de Gohier (BSS 00575X0165), propriétés de la ville de Fécamp et situés sur la commune de Fécamp.

- que des matières actives de pesticides ont été identifiées dans l'eau brute des forages de manière récurrente sans dépassement de la norme de potabilité (atrazine et ses dérivés, AMPA, bentazone, boscalid, simazine, isoproturon, métolachlore) et à des concentrations dépassant la norme réglementaire de 0,1 µg/l pour l'atrazine, le déséthylatrazine, l'atrazine-déisopropyl-désé, le glyphosate et l'AMPA depuis 2000 à nos jours ;
- que les analyses réalisées sur les eaux brutes prélevées dans les forages indiquent des concentrations moyennes en nitrates proches depuis 2000 de 33 mg/l et 37 mg/l pour les ouvrages de Fécamp, de 42 mg/l pour les ouvrages de Valmont, et dépassant 50 mg/l avec une tendance à la hausse pour le forage de Fauville-en-Caux ;
- que le captage de Fauville-en-Caux se situe dans une zone d'actions renforcées, conformément à l'article R. 211-81-1 du code de l'environnement ;
- qu'il est nécessaire de modifier les pratiques agricoles afin de parvenir à une amélioration de la qualité des eaux brutes pour la production d'eau destinée à la consommation humaine et de pérenniser l'exploitation des captages de Fauville-en-Caux, Valmont et Fécamp-Gohier ;
- que les agriculteurs, représentés au comité de pilotage composé d'organismes compétents en matière d'eau ou d'agriculture, ont été associés à la construction du programme d'actions notamment sur l'impact technique et financier des actions sur l'ensemble des exploitations concernées ;
- que le diagnostic territorial des pressions agricoles (DTPA), mené par le bureau d'études TERRALYS en 2013 sous la maîtrise d'ouvrage du SEPA de Fauville-Ouest en Cœur de Caux, du SMAEPA de Valmont et de la ville de Fécamp, a permis au comité de pilotage de proposer un programme d'actions agricoles à mettre en œuvre sur la zone de protection de l'aire d'alimentation des captages afin de préserver durablement la qualité de la ressource.

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

## ARRÊTE

le 1er –

présent arrêté approuve le programme d'actions à mettre en œuvre, par les propriétaires et les exploitants, des parcelles comprises dans la zone de protection de l'aire d'alimentation des captages (ZPAAC) de

Fauville-en-Caux, de Valmont et de Fécamp-Gohier (**annexe 1**) conformément aux dispositions de l'article R. 114-6 du code rural et de la pêche maritime.

Le SEPA de Fauville-Ouest en Cœur de Caux, le SMAEPA de Valmont et la ville de Fécamp sont les maîtres d'ouvrage.

Le syndicat mixte des bassins versants (SMBV) de la Valmont Ganzeville est la collectivité animatrice.

L'objectif du programme d'actions est d'améliorer la qualité des eaux brutes captées et plus particulièrement :

- réduire la teneur des eaux brutes en nitrates pour tendre vers une valeur moyenne inférieure au seuil d'action renforcée de 37,5 mg/l défini par le SDAGE Seine-Normandie ;
- parvenir à la disparition des dépassements des seuils de potabilité conformes au code de la santé publique en supprimant l'apparition de pics dépassant la norme de 0,1 µg/l pour chaque molécule et de 0,5 µg/l de molécules cumulées.

## **Article 2 –**

Le programme d'actions approuvé par le présent arrêté est d'application volontaire à compter de sa publication sans préjudice des prescriptions relatives à d'autres réglementations, notamment :

- les obligations liées à la directive nitrates (programme d'actions national et programme d'actions régional) ;
- les arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique fixant les prescriptions au sein des périmètres de protection des captages pour prévenir les pollutions ponctuelles ou accidentelles ;
- le règlement sanitaire départemental (RSD) ;
- la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), ouvrages travaux et activités soumis à déclaration et autorisation au titre de la loi sur l'eau ;
- l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- l'arrêté « fossé » du 24 janvier 2012 étendant l'interdiction de l'utilisation des produits phytosanitaires à proximité des points d'eau ;
- l'arrêté du 31 décembre 2014 instituant le recours à un avis des syndicats de bassins versants préalablement aux retournements de prairies.

## **Article 3 – Suivi du programme d'actions**

Les maîtres d'ouvrage réunissent, au plus tard 3 mois après la signature du présent arrêté, les membres du comité de pilotage, afin de présenter les modalités de mise en œuvre et de suivi des actions (priorisation, ciblage, inventaire).

A la demande de la collectivité animatrice, les exploitants transmettent chaque année les données techniques relatives aux pratiques agricoles permettant de suivre les indicateurs et d'évaluer annuellement l'efficacité du programme d'actions.

Les maîtres d'ouvrage s'appuient sur un comité de suivi dont ils assurent la co-présidence. Ce comité de suivi se réunit sur invitation de la collectivité animatrice au plus tard un an à partir de la signature du présent arrêté.

Le secrétariat est assuré par la collectivité animatrice.

Une synthèse annuelle de la mise en œuvre du programme d'actions sur la protection des captages est établie par la collectivité animatrice. La synthèse est transmise à l'ensemble des parties participant au suivi de ce programme d'actions.

Un bilan final, pluriannuel, des actions réalisées, permettant de vérifier l'atteinte des objectifs fixés dans le programme d'actions, est effectué par la collectivité animatrice. Il sera transmis au comité de suivi dans un délai permettant à ce dernier de se réunir au plus tard trois ans après la publication du présent arrêté.

#### Article 4 – Application du programme d’actions

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, le directeur général de l’agence régionale de santé de Haute-Normandie, le président du SEPA de Fauville-Ouest en Cœur de Caux, le président du SMAEPA de Valmont, le maire de la commune de Fécamp, et les maires des communes listées à l’annexe 2 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et affiché dans les mairies concernées pendant une durée d’un mois.

Une copie de cet arrêté sera également adressée :

- à la directrice régionale de l’alimentation, de l’agriculture et de la forêt de Haute-Normandie ;
- au directeur régional de l’environnement, de l’aménagement et du logement de Haute-Normandie ;
- au directeur territorial et maritime Seine-Aval de l’agence de l’eau Seine-Normandie ;
- au président de la chambre départementale d’agriculture de la Seine-Maritime ;
- au président du conseil départemental de la Seine-Maritime.

Fait à ROUEN, le 13 NOV. 2015

pour le préfet, et par délégation,  
le secrétaire général par intérim,  
sous-préfet du Havre,



François LOBIT

#### Voies et délais de recours

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Ci-joint le programme d’actions et ses annexes

Vu pour être annexé à mon arrêté  
en date du : 11 3 NOV 2015...  
ROUEN, le : 11 3 NOV 2015  
LE PRÉFET  
pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général par intérim  
sous-préfet du Havre

**PROGRAMME D'ACTIONS AGRICOLES A PROMOUVOIR  
PAR LES PROPRIETAIRES ET LES EXPLOITANTS**

**A) LIMITER LES POLLUTIONS AZOTÉES :**

**1. Conseil et suivi individuel des exploitants sur une gestion optimisée de l'azote :**

L'objectif de cette mesure est d'acquérir des références pour proposer aux exploitants des outils de pilotage et des leviers pour optimiser la fertilisation de leurs cultures, en fonction des successions culturales et de leurs pratiques.

Cette action s'inscrit dans le dispositif du Conseil Individuel dans un Cadre Collectif (CICC), accompagné par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Dans ce cadre, les agriculteurs volontaires s'engagent moralement à suivre un conseil personnalisé pendant 3 ou 5 ans pour optimiser leurs pratiques.

Cette action est également mise en place hors dispositif CICC afin d'organiser un suivi individuel complet, pour faire un bilan des pratiques et proposer des mesures d'amélioration. Ce suivi, pourra alors être mis en lien avec les mesures de reliquats azotés, les analyses d'effluents, les bilans azotés prévisionnels et post-récolte, les conseils relatifs au maintien des prairies.

Description de l'action :

- après avoir listé les exploitants volontaires, une organisation professionnelle agricole (OPA) choisie par l'agriculteur (CICC) ou la collectivité animatrice (hors CICC) fait un bilan des pratiques dans les exploitations concernées, établit une feuille de route pour atteindre les objectifs fixés au départ, et propose des mesures d'amélioration ;
- cet interlocuteur accompagne les exploitants dans les nouvelles mesures via un conseil régulier (plusieurs fois par an) et via des données supplémentaires telles que : analyses d'effluents, analyses des pratiques selon les cultures...

L'évaluation :

Cette action sera évaluée sur le nombre d'exploitations suivies dans le cadre du CICC ou hors cadre du CICC, et sur l'analyse des changements de pratiques.

L'objectif d'engagement de cette mesure est le suivi de 50 exploitations dans le cadre du CICC, dont 5 exploitations n'ayant auparavant pas été suivi ou n'ayant pas fait appel à des conseillers.

**2. Evaluation de la dynamique de l'azote au cours de la rotation sur 155 parcelles de référence :**

Les fuites « sous-racinaires » liées au lessivage pendant la période de recharge de la nappe seront évaluées par la comparaison entre les analyses de reliquats entrée hiver (REH) et les analyses de reliquats sortie hiver (RSH).

Cette mesure a pour objectif durant le premier programme d'actions de proposer à minima un reliquat pour chaque exploitant dans la ZPAAC, d'acquérir des références sur les successions culturales les plus représentées et d'agir sur celles ayant le plus d'impact sur les transferts d'azote vers la nappe.

Dans un second temps, la connaissance de ces reliquats permettra de mieux appréhender le lessivage de l'azote, et pourra constituer un outil d'aide à la décision pour ajuster la fertilisation des cultures.

### Action :

La collectivité animatrice établit la liste des exploitants agricoles volontaires, ainsi que la liste et la carte des parcelles retenues ;  
une partie des parcelles seront fixes ; les parcelles fixes et mobiles seront déterminées durant la première année du programme d'actions, correspondant à la campagne 2015 – 2016.

### Évaluation :

La mesure reposera sur le nombre d'exploitants et de parcelles engagés, avec un objectif de 155 parcelles suivies annuellement.

Cette mesure a également comme objectif de communiquer les résultats et leur évolution à l'échelle de la AAC par l'organisation de réunions, ainsi que l'information annuelle sur les résultats moyens à l'ensemble des agriculteurs par courrier.

Les quantités d'azote lessivé seront notées comme indicateur de suivi, et les REH obtenus seront comparés à la valeur de REH de 47 unités d'azote / ha.

Cette valeur est la valeur obtenue par le modèle de Burns développé par l'agence de l'eau Seine-Normandie, qui prend en compte l'occupation des sols, la pluviométrie et le type de sols. C'est une valeur informative susceptible d'évoluer, et les paramètres retenus pour ce modèle sont actuellement les suivants :

- un fonctionnement hydrique permanent (pluie moyenne, ruissellement moyen),
- un milieu homogène et isotrope (la craie normande répond le plus souvent à ce critère sauf si celle-ci est très fracturée, ou s'il existe une circulation latérale des eaux).

Cette valeur de 47 unités d'azote / ha devrait, selon le modèle, correspondre à une valeur sous-racinaire en nitrates de 43 mg/l, et à une concentration en nitrates aux captages de 37.5mg/l.

En l'absence de préjudice des réglementations liées à la directive nitrates, cette valeur est un indicateur qui pourra aider à la sensibilisation et l'accompagnement des exploitants agricoles sur les différentes techniques permettant de limiter le lessivage de l'azote.

### **3. Analyses des effluents d'élevage et pesées d'épandeurs en coopérative :**

Cette mesure est préconisée afin que les agriculteurs aient une meilleure connaissance de la valeur fertilisante des engrais de ferme et puissent optimiser les apports (calendrier, dose).

#### Description de l'action :

- la collectivité animatrice propose l'action à toutes les exploitations, et, pour les pesées d'épandeurs, formalise la demande auprès des coopératives (ponts-bascules) ;
- une liste de prescriptions est éditée pour la réalisation des prélèvements ;
- les analyses sont réalisées en priorité chez les exploitants concernés par le suivi individuel, via une contractualisation sur le CICC, ou hors CICC ;
- les analyses pourront être associées à une pesée pour ajuster au mieux la fertilisation.

#### Évaluation :

La mesure sera évaluée sur le nombre d'analyses d'effluents d'élevage, de pesées d'épandeurs, de conseils donnés, avec un objectif de 192 exploitations réalisant au moins 1 analyse d'effluents (fumiers pailleux, lisiers, effluents de porcs, lisiers pour chaque type d'élevage), et au moins 1 pesée d'effluent (benne ou épandeur).

#### **4. Aide à la décision quant aux premiers apports d'azote :**

Le but de cette mesure est l'utilisation avant blé d'un semis par bande double densité (pour mettre en évidence une demande d'azote sur la parcelle et permettre de déclencher l'apport), puis de communiquer sur les résultats obtenus.

##### Description de l'action :

- la collectivité animatrice propose une communication à l'échelle des bassins d'alimentation de captages de Seine-Maritime ;
- les agriculteurs procèdent à la réalisation des tests, par type de blé semé et selon les précédents et les dates. Puis, en lien avec leur structure de conseils, ils communiquent à la collectivité animatrice les résultats et le déclenchement du premier apport ;
- suite à l'obtention des résultats, la collectivité animatrice organise une communication par mail des résultats par variété et par zone.

##### L'évaluation :

Elle reposera sur le nombre de tests réalisés et sur les délais avant communication, avec un objectif d'engagement de 10 tests réalisés par an (avec différenciation des dates de semis et des précédents), et d'une communication rapide des résultats, par variété et par zone.

Les retours d'informations suite à la diffusion des résultats serviront d'indicateurs pour l'évolution des tests.

#### **5. Veille et conseil sur l'emplacement des stockages de fumier :**

Cette mesure est préconisée afin qu'il n'y ait plus de tas de fumier présentant un risque de dégradation de la qualité de la ressource en eau, du fait de leur localisation (talwegs, proximité de bétail, axes de ruissellement, zones inondables, proximité de cours d'eau...).

##### Description de l'action :

- la collectivité animatrice réalise des visites sur le terrain, et signale les problématiques rencontrées ;
- l'animateur BAC contacte les agriculteurs concernés et recherche une solution avec eux.

##### L'évaluation :

Elle reposera sur le nombre de pratiques à risque constatées et sur le nombre d'agriculteurs conseillés, avec un objectif d'engagement de visite de toutes les exploitations de la ZPAAC.

#### **6. Diffusion de données concernant la gestion des prairies et les bonnes pratiques lors des projets de retournements :**

Les surfaces en herbe étant faiblement contributives en lessivage de l'azote du fait de la présence permanente de végétaux, et étant de plus exploitées avec un faible niveau de fertilisants azotés, leur maintien au sein d'une exploitation et plus largement au sein d'un bassin versant est un enjeu important pour la limitation d'apport de nitrates dans la nappe.

Toutefois, l'évolution d'une exploitation peut impliquer un projet de retournement d'herbages. Ainsi, cette action consiste à organiser des réunions de conseil et d'informations, et à mettre en place un cahier des bonnes pratiques en cas de retournement de prairies.

Un retournement de prairie implique un risque de lessivage de l'azote très important. Il est à noter qu'en fonction des rotations, du travail du sol et des conditions climatiques une ancienne parcelle en herbe peut, par minéralisation de la matière organique libérer entre de 300 à 700 kg / ha dans les 2 ans suivant le retournement.



#### Description de l'action :

- la collectivité animatrice, en concertation avec les représentants de la profession agricole présent aux différents COPIL, a établi en vue de limiter le lessivage de l'azote lors des retournements d'herbages, un cahier des bonnes pratiques à respecter en cas de retournement (**annexe 3**) ;
- les exploitants seront conseillés et sensibilisés à ce cahier de bonnes pratiques lors des suivis individuels sur la gestion optimisée de l'azote ;
- des réunions d'informations collectives et des rencontres individuelles seront organisées avec différentes structures compétentes, avec comme objectif de sensibiliser les exploitants agricoles souhaitant retourner des herbages, et de les conseiller sur les leviers à mettre en œuvre pour éviter le lessivage de l'azote.

#### L'évaluation :

Elle reposera sur :

- le nombre de réunions et de rencontres organisées et la participation des exploitants agricoles, l'objectif d'engagement étant la diffusion à toutes les exploitations de la ZPAAC et l'organisation d'au moins une réunion par an ;
- la part de surfaces en herbe retournées avec respect des prescriptions prévues, l'objectif d'engagement étant que tout retournement se fasse dans le respect du cahier des bonnes pratiques établi.

### **7. Démonstrations de parcelles en agriculture de conservation et en cultures associées :**

Cette mesure est préconisée en vue d'obtenir un référentiel de parcelles de démonstration d'agriculture de conservation et de cultures associées sur la ZPAAC, et de transmettre les informations par la réalisation de visites sur ces parcelles.

#### Description de l'action :

- la collectivité animatrice référence les parcelles de la ZPAAC exploitées en cultures associées, et organise avec les OPA des visites sur ces parcelles ;
- elle communique ensuite sur les résultats cultureux et économiques, afin de sensibiliser les exploitants agricoles au développement des cultures associées.

#### L'évaluation :

Elle reposera sur le nombre de visites réalisées, l'objectif d'engagement étant l'organisation d'un tour de plaine deux fois par an pour voir l'évolution des cultures.

Le nombre de parcelles en cultures associées devra être suffisant pour permettre une large démonstration de ces pratiques agricoles.

## **B) LIMITER LES POLLUTIONS PAR LES PRODUITS PHYTOSANITAIRES**

### **1. Conseil et suivi individuel des exploitants sur l'utilisation des produits phytosanitaires :**

L'objectif de cette mesure, en complément du conseil individuel sur une gestion optimisée de l'azote, est de proposer aux exploitants agricoles un accompagnement individuel complet traitant différentes thématiques :

- la gestion des traitements phytosanitaires en vue d'une optimisation des apports (dilution, conditions d'application),
- les conduites économes en intrants,
- les méthodes de désherbage alternatif,
- la notion d'indice de fréquence de traitement herbicide IFT H...

Cette action s'inscrit dans le dispositif du Conseil Individuel dans un Cadre Collectif (CICC), piloté par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Dans ce cadre, les agriculteurs volontaires s'engagent moralement à suivre un conseil personnalisé pendant 3 ou 5 ans pour optimiser leurs pratiques.

Cette action est également mise en place hors dispositif CICC afin d'organiser un suivi individuel complet, pour faire un bilan des pratiques et proposer des mesures d'amélioration.

#### Description de l'action :

- après avoir listé les exploitants volontaires, une organisation professionnelle agricole (OPA) choisie par l'agriculteur (CICC) ou la collectivité animatrice (hors CICC) fait un bilan des pratiques dans les exploitations concernées, établit une feuille de route pour atteindre les objectifs fixés au départ, et propose des mesures d'amélioration ;
- cet interlocuteur accompagne les exploitants dans les nouvelles mesures via un conseil régulier (plusieurs fois par an) et via des données supplémentaires telles l'évolution de l'IFT H des exploitations et du territoire.

#### L'évaluation :

Cette action sera évaluée sur le nombre d'exploitations suivies dans le cadre du CICC ou hors cadre du CICC, avec un objectif d'engagement de 50 exploitations suivies, et sur l'analyse des changements de pratiques.

Une priorisation sera faite sur les exploitations n'ayant auparavant pas été suivi ou n'ayant pas fait appel à des conseillers.

Le suivi des exploitations agricoles sera à mettre en lien avec les indicateurs et objectifs du territoire (diminution de l'IFT H, diminution de l'utilisation du glyphosate).

## **2. Diffusion de la liste des substances actives détectées :**

Cette mesure est préconisée dans le but d'informer les agriculteurs et les OPA des détectées (obtenues dans le cadre du suivi renforcé de la qualité de l'eau des captages), actuelles ou nouvelles, de substances actives de produits phytosanitaires.

Dans un second temps, le but est d'organiser un partenariat avec les OPA pour résoudre les problématiques liées à ces détectées dans la ressource en eau.

#### Description de l'action :

- la collectivité animatrice organise la diffusion de la liste des substances actives détectées et sa réédition annuelle selon les nouveaux produits phytosanitaires ;
- elle met en place un système d'alerte et de diffusion pour toute nouvelle détectée ;
- des réunions sont organisées, selon l'importance de la détectée, avec tous les partenaires pour trouver des alternatives et diminuer l'utilisation de la molécule.

#### L'évaluation :

Elle reposera sur :

- la périodicité des diffusions et des alertes, l'objectif d'engagement étant la diffusion à tous les exploitants de la ZPAAC de la liste des détectées actuelles dans un premier temps, puis dans un deuxième temps d'une information sur les nouvelles détectées et sur la qualité de l'eau ;
- le nombre de réunions organisées, l'objectif d'engagement étant la tenue d'une réunion à chaque nouvelle détectée.

### **3. Communication sur les bonnes pratiques de traitements phytosanitaires :**

Cette mesure est préconisée pour sensibiliser les exploitants agricoles à l'optimisation des traitements phytosanitaires (dilution, conditions d'application...) et diminuer les pratiques à risque.

#### Description de l'action :

- la collectivité animatrice met en place une liste de bonnes pratiques relatives aux traitements phytosanitaires, qu'elle diffuse ensuite aux exploitants du territoire.

#### L'évaluation :

Elle reposera sur la diffusion suffisante de la liste des bonnes pratiques et sur l'exploitation des retours d'informations qui seront faits, l'objectif d'engagement étant de diffuser cette liste à l'ensemble des exploitants agricoles de la ZPAAC.

### **4. Réduire l'usage des herbicides pour répondre aux objectifs et indicateurs du territoire :**

#### **a) Engager les agriculteurs dans une réduction d'usage des herbicides :**

La pression des herbicides sur la qualité de l'eau des captages est évaluée par l'indice de fréquence de traitement herbicide IFT H. L'IFT H comptabilise le nombre de doses homologuées appliquées par hectare sur chacune des parcelles sur laquelle un traitement herbicide a été effectué.

L'IFT H « plafond », estimé à partir du diagnostic des 44 exploitations réparties sur la ZPAAC, correspond à la valeur respectée par 75 % des exploitations diagnostiquées et est égal à 1,64 (75ème percentile) (**annexe 4**).

#### Description de l'action :

L'objectif de cette action est, en lien avec l'indicateur du territoire, d'accompagner les agriculteurs et de les sensibiliser à une réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires herbicides sur les parcelles de culture.

Cette réduction d'utilisation des herbicides se décline de la manière suivante :

- pour les exploitations ayant un IFT H supérieur à 1,64, diminution de l'IFT H de façon à atteindre une valeur inférieure à cet IFT H « plafond » ;
- pour les exploitations ayant un IFT H compris entre 1,33 (25ème percentile) et 1,64 (75ème percentile) diminution de l'IFT H de 10 % ;
- pour les exploitations dont l'IFT H est inférieur à 1,33 : poursuite des efforts pour maintenir l'IFT H.

L'état initial sera défini à partir de l'étude de diagnostics agricoles, complété par les données obtenues lors des rencontres individuelles. Il sera communiqué à l'issue de la première année du programme d'actions.

#### Le suivi de cette mesure :

Les indicateurs de réalisation utilisés pour suivre cette mesure seront l'évolution de l'IFT H par exploitation suivie et sur le territoire.

A la demande de la structure animatrice, les exploitants agricoles transmettront chaque année les données techniques collectées dans les documents phytosanitaires de l'exploitation permettant de suivre cette mesure.

#### **b) Réduction de l'utilisation du glyphosate :**

Le glyphosate, utilisé pour éliminer les adventices en post-récolte et contrôler les mauvaises herbes vivaces entre la post-récolte et le pré-semis, peut être entraîné en profondeur par les eaux d'infiltration ou de ruissellement et contaminer les captages destinés à la production d'eau potable.

### Description de l'action :

- tous les utilisateurs de glyphosate de la ZPAAC réduiront son usage avec un objectif de réduction de 30 % par rapport à la quantité utilisée en zone agricole lors de la campagne 2011 – 2012 soit 712 kg. Cette limitation d'usage répond aux prescriptions du SDAGE Seine-Normandie.

Les données sur les quantités de glyphosate utilisées seront récupérées auprès des agriculteurs volontaires participant au CICC et aux animations collectives.

### L'évaluation :

Elle reposera sur l'évolution de la quantité moyenne de glyphosate utilisée par les exploitants sur la période du programme d'actions.

L'évaluation prendra également en compte l'usage du glyphosate dans les zones non agricoles.

## **C) LIMITER LES RISQUES DE TRANSFERTS RAPIDES :**

### **1. Mise en place d'un plan d'aménagement d'hydraulique douce :**

Cette mesure a pour objectif d'aboutir à la réalisation d'un plan d'aménagement d'hydraulique douce sur l'ensemble de la ZPAAC de Fauville-en-Caux, Valmont et Fécamp-Gohier.

### Description de l'action :

- les maîtres d'ouvrage, en concertation avec la collectivité animatrice, lancent un appel d'offre pour la réalisation d'un plan global sur le territoire.

### L'évaluation :

Elle reposera sur la réalisation effective du plan d'aménagement d'hydraulique douce, avec pour objectif d'engagement la prise en compte de l'ensemble des axes de ruissellement primaires et secondaires et des bétouilles, et la proposition d'aménagements appropriés.

### **2. Établissement d'une carte de localisation des bétouilles :**

Cette mesure a pour but de poursuivre le recensement des bétouilles effectué, et faire valider par un groupe de travail reconnu l'emplacement de cavités suspectées ou nouvellement apparues.

### Description de l'action :

- la collectivité animatrice crée le groupe de travail qui validera les emplacements de bétouilles existantes et ajoutera les bétouilles nouvellement apparues.

### L'évaluation :

Elle reposera sur la production effective d'une carte localisant les bétouilles sur l'ensemble de la ZPAAC, avec une actualisation régulière en fonction des nouvelles détections, l'objectif d'engagement étant par ailleurs la validation de chaque cavité suspectée.

Le nombre d'emplacements de bétouilles validées et le nombre de réunions du groupe de travail tiendront lieu d'indicateurs de cette mesure.

### 3. Maintien de la surface en herbe sur la ZPAAC :

Au-delà du fait que les surfaces en herbe sont exploitées avec un faible niveau d'intrants phytosanitaires et de fertilisants azotés, elles constituent un mode d'occupation du sol multifonctionnel : filtration des polluants, piégeage des sédiments dans la parcelle, maintien de la fertilisation, alimentation animale, réservoir de biodiversité...

Aussi, le maintien et le développement d'un couvert végétal au sein d'une exploitation et plus largement au sein d'un bassin versant est un enjeu essentiel tant pour la reconquête de la qualité de l'eau, que pour l'amélioration de la structure du sol, la préservation de la biodiversité et la sécurité des biens et des personnes.

#### a) Maintien de la surface en herbe sur l'ensemble du territoire :

##### Description de l'action :

L'objectif est le maintien de l'ensemble de la surface en herbe sur la ZPAAC, avec possibilité de déplacement des parcelles.

L'état initial de cette action correspond à la surface issue des déclarations PAC 2014, soit 3031 ha de prairies, dont 2160 ha de prairies permanentes et 871 ha de prairies temporaires.

Toutefois, l'évolution d'une exploitation peut impliquer un projet de retournement d'herbages. Aussi, tout retournement devra faire l'objet d'une expertise hydraulique et d'un avis du syndicat de bassin versant concerné, ou de la structure compétente sur le volet ruissellement et érosion.

Certains avis pourront être favorables sous réserve de la réalisation de prescriptions telles que l'aménagement d'ouvrages d'hydraulique douce ou d'autres pratiques (couvert permanent...) jugés nécessaires pour limiter les risques d'érosion ou de ruissellement.

Ces retournements devront respecter d'une part les avis du syndicat de bassin versant ou de la structure compétente, et d'autre part les prescriptions prévues par le cahier de bonnes pratiques mis en place par la collectivité animatrice.

##### L'évaluation :

Elle reposera sur :

- l'évolution de la surface en herbe, en lien avec l'évolution de la SAU ;
- le nombre de demande d'avis au syndicat de bassin versant, les surfaces demandées et acceptées correspondantes, et le nombre de demandes d'informations relatives au cahier de bonnes pratiques spécifique à la ZPAAC ;
- la surface en herbe retournée avec respect des prescriptions du cahier de bonnes pratiques et des avis émis par le syndicat de bassin versant ;
- la surface en herbe retournée sans expertise, ou sans respect de l'expertise.

#### b) Maintien de la surface en herbe dans les zones stratégiques lors d'un retournement :

Le retournement d'une surface en herbe entraîne des risques de lessivage de nitrates plus importants et augmente également le risque de ruissellement et de transfert de produits phytosanitaires vers la nappe. Toutes les mesures doivent être prises pour limiter ces risques dans les zones stratégiques, à savoir notamment les fonds de talwegs primaires et secondaires, et les bétouilles.

##### Description de l'action :

L'objectif est de maintenir, dans les cas de retournements :

- une bande enherbée d'au moins 20 m de large dans les fonds de talwegs primaires et secondaires ;
- une surface enherbée d'au moins 400 m<sup>2</sup> autour de chaque bétouille.

La carte présentant les axes de ruissellement primaires et secondaires (**annexe 5**) sera mise en lien avec l'expertise du plan d'aménagement d'hydraulique douce, afin de valider le cas échéant l'identification des talwegs primaires et secondaires.

Ce retournement devra par ailleurs respecter les prescriptions prévues par le code de bonnes pratiques mis en place par la collectivité animatrice.

#### L'évaluation :

Elle reposera sur :

- l'évolution de la surface en herbe dans les zones stratégiques, en lien avec l'évolution de la SAU ;
- la surface en herbe retournée dans les zones stratégiques sans expertise ou sans respect de l'expertise apportée.

Par ailleurs, les exploitants agricoles n'auront pas à compenser les pertes de surface en herbe dues à l'urbanisation ou à des aménagements fonciers indépendants de l'activité agricole.

#### **4. Protection des bétaires sur les parcelles en culture :**

Cette mesure est préconisée pour protéger toutes les cavités recevant des eaux de ruissellement et représentant des zones d'infiltration rapide, car mettant en relation directe les eaux de ruissellement chargées en limons et / ou en produits phytosanitaires avec la nappe phréatique.

Cette mesure met en lien les cavités recensées par le bureau d'études lors de l'étude d'occupation des sols, les bétaires validées par le groupe de travail créé à cet effet, et les bétaires identifiées dans le cadre du PAHD et des plans locaux d'urbanisme.

#### Description de l'action :

- la collectivité animatrice rencontre les exploitants agricoles concernés, en vue de signer un contrat visant à la protection des bétaires, selon un cahier des charges rédigé à cet effet ;
- les exploitants agricoles s'engageront à protéger les bétaires en zones de cultures par l'implantation d'une surface en herbe d'au moins 400 m<sup>2</sup> à l'amont immédiat de leur zone d'alimentation, avec la possibilité si souhaitée d'implantation d'arbres.

#### L'évaluation :

Elle reposera sur le nombre de bétaires en zones de cultures protégées, avec ou sans implantation d'arbres.

#### **5. Aménagements de rétentions d'hydraulique douce pour les ruissellements :**

Les visites sur le terrain réalisées sur la ZPAAC de Fauville-en-Caux, Valmont et Fécamp-Gohier ont montré qu'il existe des aménagements d'hydraulique douce, telles que haies et fascines, mais que la majorité des axes de ruissellement restent à protéger.

Ainsi, cette mesure est préconisée dans le but de continuer à mettre en place des aménagements d'hydraulique douce (haies, talus, fascines, fossés...) en amont des axes primaires et secondaires afin de freiner les ruissellements et protéger la ressource en eau.

#### Description de l'action :

- les maîtres d'ouvrages et la collectivité animatrice valident le PAHD, et contactent les agriculteurs exploitant des parcelles agricoles concernées ;
- les aménagements prévus sont budgétés et, suite à l'accord des exploitants agricoles, réalisés.

Dans l'attente de la validation du PAHD, l'objectif est de protéger les axes de ruissellement primaires et secondaires identifiés par l'étude du BAC réalisée par le bureau d'études TERRALYS, soit :

- ✓ pour les axes de ruissellement primaires, représentant 196,2 km de linéaire dont 68,3 km en culture :
  - remise en herbe des axes ou création d'aménagements tous les 100 m en moyenne avec 10 m de bande enherbée pour chaque aménagement ;
  - maintien de l'herbe existante si l'axe est en herbe.
- ✓ pour les axes de ruissellement secondaires, représentant 136,4 km de linéaire dont 88,2 km en culture :
  - remise en herbe des axes ou création d'aménagements tous les 200 m en moyenne (à adapter selon les préconisations du PAHD) ;
  - maintien de l'herbe existante si l'axe est en herbe.

#### L'évaluation :

Elle reposera sur le nombre d'aménagements réalisés et la proportion d'axes de ruissellement primaires et secondaires protégés, l'objectif d'engagement étant le maintien de l'herbe existante dans les axes de ruissellement et la protection de tous les axes.

### **6. Aménagements de freins hydrauliques en zones de départ d'eau :**

Cette mesure est préconisée afin d'optimiser l'infiltration de l'eau et la retenue de l'azote, et ainsi éviter son lessivage. Elle contribue à compléter les actions visant à éviter le départ de grandes quantités d'eau en amont des axes de ruissellement par l'installation de freins hydrauliques, tels que la présence d'arbres ou de haies sur les plateaux.

#### Description de l'action :

- la collectivité animatrice, en concertation avec chaque exploitant agricole, visualise les zones sur lesquelles des freins hydrauliques seraient appropriés ;
- Cette action s'applique aux agriculteurs ne répondant pas totalement à l'objectif d'implantation de 5 mètres linéaire minimum de freins hydrauliques (tels que des haies) par hectare de SAU sur les terres labourables, dans le cadre des aménagements prévues dans le PAHD.

#### L'évaluation :

Elle reposera sur le nombre d'aménagements réalisés et le linéaire correspondant, l'objectif d'engagement étant de mettre en place pour chaque exploitant concerné, 5 mètres linéaire minimum de freins hydrauliques (tels que des haies) par hectare de SAU sur les terres labourables.

### **7. Limitations des phénomènes de ruissellement dans les cultures de pommes de terre :**

L'objectif est de constituer un groupe de travail traitant de la problématique du lessivage de l'azote qui peut être accentué dans les parcelles en culture de pommes de terre. L'objectif de ce groupe de travail sera de trouver des moyens de limiter le lessivage de l'azote et de réaliser des essais.

#### Description de l'action :

- la collectivité animatrice constitue et réunit un groupe de travail pour regrouper les informations et les idées des agriculteurs exploitant des parcelles en pommes de terre ;

- la réflexion de ce groupe de travail aura pour finalité de réaliser des essais dont les résultats seront diffusés dans et à l'extérieur de la ZPAAC.

#### L'évaluation :

Elle reposera sur le nombre de réunions organisées, l'objectif d'engagement étant la création du groupe de travail dès la première année du programme d'actions.

### **D) LIMITER LES RISQUES DE POLLUTIONS PONCTUELLES SUR LES SIEGES D'EXPLOITATION :**

La prévention des pollutions ponctuelles est une démarche complémentaire à celle du dispositif de protection des captages prioritaires face aux pollutions diffuses. Il est donc nécessaire de communiquer sur la réglementation déjà existante.

Conformément à l'article L. 556-1 du code de l'environnement, nul ne peut provoquer de pollution de sols que ce soit de manière accidentelle ou volontaire. Ainsi, le stockage des produits phytosanitaires doit être sécurisé sur des sols étanches avec un dispositif de rétention permettant de contenir les fuites ou déversements accidentels qui seront évacués par un prestataire spécialisé.

Par ailleurs, l'application des produits phytosanitaires doit être conforme aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime (dispositif évitant le retour d'eau vers le réseau public, dispositif évitant le débordement du pulvérisateur).

Dans ce cadre, les thématiques abordées seront notamment les suivantes : manipulation et utilisation des produits phytosanitaires, sécurisation du stockage d'azote et de produits phytosanitaires, sécurisation des aires de remplissage-lavage, outils et aides financières existants...

#### Description de l'action :

- la collectivité animatrice, dans une démarche commune avec les conseillers technico-commerciaux et les coopératives, sensibilise les agriculteurs ayant leur siège d'exploitation sur la ZPAAC lors des rencontres sur le terrain ;
- des informations et des rappels de la réglementation relative aux produits phytosanitaires sont également transmis aux exploitants agricoles par mail et par des bulletins d'informations.

#### L'évaluation :

Elle reposera sur le nombre d'exploitations visitées et sensibilisées.

L'évolution du nombre de sites sécurisés sera un indicateur de cette mesure.

### **E) COMMUNIQUER SUR LE PROGRAMME D'ACTIONS :**

L'objectif de cette mesure est que l'ensemble des exploitants agricoles de la ZPAAC de Fauville-en-Caux, Valmont et Fécamp-Gohier reçoivent les informations relatives au programme d'actions, à ses avancées, et à l'ensemble des actions mises en place.

#### Description de l'action :

- pour cela, la collectivité animatrice, dans une démarche commune avec les OPA, organise une réunion annuelle et un plan de communication à destination de tous les exploitants agricoles, avec la participation des exploitants ayant au moins 10 ha dans la ZPAAC ;
- elle renforce par ailleurs un contact avec les exploitants peu engagés dans les actions.



### L'évaluation :

Elle reposera sur le nombre de réunions organisées et le nombre d'exploitants ayant plus de 10 ha dans la ZPAAC ayant participé aux réunions, l'objectif d'engagement étant l'organisation d'une réunion annuelle et la présence et la sensibilisation de 90 % des exploitants à cette réunion.

**TABEAU RECAPITULATIF DES ACTIONS A METTRE EN OEUVRE**

| <b>A : AMELIORER LA GESTION DE LA FERTILISATION AZOTÉE</b>           |                                                                                                                                                                         |                                                                                                    |                     |                                          |
|----------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|------------------------------------------|
| <b>Mesures du plan d'actions</b>                                     | <b>Objectifs à réaliser</b>                                                                                                                                             | <b>Indicateurs de réalisation</b>                                                                  | <b>État Initial</b> | <b>Objectif engagement 3 ans</b>         |
| Conseil et suivi individuel sur une gestion optimisée de l'azote     | Apporter un appui agronomique individuel et proposer des mesures d'amélioration.                                                                                        | Nombre d'exploitants suivis sur 3 ans                                                              |                     | 50                                       |
| Analyses de reliquats azotés sur des parcelles de référence          | <ul style="list-style-type: none"> <li>– Réalisation 155 analyses REH et 155 analyses RSH</li> <li>– Proposer à minima un reliquat pour chaque exploitant</li> </ul>    | Nombre d'analyses réalisées                                                                        |                     | 310                                      |
| Valoriser les engrais de ferme                                       | Communication à l'échelle de la ZPAAC                                                                                                                                   | Information annuelle à tous les exploitants                                                        |                     | 3                                        |
| Aide à la décision quant aux premiers apports d'azote                | Réalisation par chacun des 192 éleveurs de la ZPAAC d'une analyse d'effluent et d'une pesée d'épandeur                                                                  | Nombre d'éleveurs ayant réalisé au moins une analyse d'effluent et une pesée d'épandeur sur 3 ans. | 192                 | 192                                      |
| Conseil sur les emplacements des tas de fumier                       | Réalisation de 10 essais / an d'utilisation avant culture de blé du semis par bande double densité                                                                      | Nombre d'essais réalisés sur 3 ans                                                                 |                     | 30                                       |
| Diffusion de données sur les bonnes pratiques en cas de retournement | Communication rapide des résultats                                                                                                                                      | Nombre et délais de communication des résultats                                                    |                     |                                          |
| Démonstrations agriculture de conservation et cultures associées     | <ul style="list-style-type: none"> <li>– Visite de toutes les exploitations</li> <li>– Repérage des tas de fumiers situés dans zones à risque</li> </ul>                | Nombre d'exploitants conseillés                                                                    |                     | 100 % conseil lors de pratiques à risque |
|                                                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>– Sensibilisation lors des suivis individuels et réunions d'informations, diffusion du cahier de bonnes pratiques</li> </ul>     | Nombre de réunions organisées                                                                      |                     | Au moins 3                               |
|                                                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>– 2 tours de plaine/an sur parcelles en cultures associées</li> <li>– Sensibilisation par communication des résultats</li> </ul> | Part de surfaces retournées avec respect des prescriptions                                         |                     | 100 %                                    |
|                                                                      |                                                                                                                                                                         | Nombre de visites réalisées                                                                        |                     | 6                                        |

| B. LIMITER LES POLLUTIONS DE L'EAU PAR LES PRODUITS PHYTOSANITAIRES  |                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                       |                                                            |                                                                        |  |
|----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|--|
| Mesures du plan d'actions                                            | Objectifs à réaliser                                                                                                                                                  | Indicateurs de réalisation                                                                                                                                                                                                            | État Initial                                               | Objectif d'engagement à 3 ans                                          |  |
| Conseil et suivi individuel sur une gestion optimisée de l'azote     | Apporter un appui agronomique individuel et proposer des mesures d'amélioration.                                                                                      | Nombre d'exploitants suivis sur 3 ans<br>En lien avec les objectifs de territoire                                                                                                                                                     |                                                            | 50                                                                     |  |
| Diffusion de la liste des substances actives détectées               | -- Diffusion de la liste à tous les exploitants, et mise à jour annuelle<br>-- Système alerte pour nouvelles détections<br>-- Réunion suite à de nouvelles détections | Périodicité des diffusions et alertes                                                                                                                                                                                                 |                                                            |                                                                        |  |
|                                                                      |                                                                                                                                                                       | Nombre de réunions / nombre nouvelles détections                                                                                                                                                                                      |                                                            | 1                                                                      |  |
| Communication sur les bonnes pratiques – traitements phytosanitaires | Sensibilisation des exploitants au cahier de bonnes pratiques mis en place                                                                                            | Nombre d'exploitants recevant l'information                                                                                                                                                                                           |                                                            | 100 % exploitants sensibilisés                                         |  |
| Réduction de l'usage des herbicides                                  | Accompagnement et sensibilisation des exploitants pour les engager dans une réduction d'usage des herbicides                                                          | Evolution de l'IFT H exploitation<br>Exploitations IFT H > 1,64 : diminution IFT H pour atteindre valeur ≤ 1,64<br>Exploitations 1,34 < IFT H < 1,64 : diminution IFT H de 10 %<br>Exploitations IFT H < 1,34 : poursuite des efforts | **                                                         | Accompagnement et sensibilisation de l'ensemble des exploitants suivis |  |
|                                                                      |                                                                                                                                                                       | Evolution de l'IFT H territoire                                                                                                                                                                                                       | **                                                         |                                                                        |  |
|                                                                      | Réduction d'utilisation glyphosate de 30 %                                                                                                                            | Quantité matière active utilisée sur 3 ans                                                                                                                                                                                            | 712 kg<br>(Campagne agricole 2011-2012)<br>(Terralys 2013) | 498,4 kg sur une campagne (30 %)                                       |  |
| C. LIMITER LES RISQUES DE TRANSFERTS RAPIDES                         |                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                       |                                                            |                                                                        |  |
| Mise en place d'un plan d'aménagement d'hydraulique douce            | -- Réalisation d'un PAHD sur tout le territoire<br>-- Prise en compte axes de ruissellement et bêttoires, proposition d'aménagements appropriés                       | Appel d'offre dès la première année                                                                                                                                                                                                   |                                                            |                                                                        |  |

\*\* État initial défini par la collectivité animatrice lors des rencontres individuelles et communiqué à l'issue de la 1ère année du programme.

| C. LIMITER LES RISQUES DE TRANSFERTS RAPIDES              |                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                 |                    |                           |                          |
|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|---------------------------|--------------------------|
| Mesures du plan d'actions                                 | Objectifs à réaliser                                                                                                                                                                                                                                            | Indicateurs de réalisation                                                                                                                                                                                                                      | État Initial       | Objectif engagement 3 ans |                          |
| Valider la localisation des bétaires                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>Création d'un groupe de travail pour validation des bétaires suspectées ou nouvellement apparues</li> <li>Réalisation d'une carte pour la ZPAAC</li> </ul>                                                               | Nombre de réunions                                                                                                                                                                                                                              |                    |                           |                          |
|                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                 | Proportion de bétaires validées                                                                                                                                                                                                                 |                    |                           | 100 %                    |
| Maintenir la surface en herbe globale sur la ZPAAC        | Maintien de la surface en herbe                                                                                                                                                                                                                                 | Surface en herbe totale / SAU                                                                                                                                                                                                                   | 3031 ha (RPG 2014) |                           | 3031 ha                  |
|                                                           | Toute demande de retournement est soumise à un avis du SBV ou de la structure compétente                                                                                                                                                                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre d'avis délivrés</li> <li>Surface faisant l'objet d'une demande de retournement, surface acceptée</li> <li>Surface retournée avec respect / sans respect de l'avis, sans demande d'avis</li> </ul> |                    |                           | 100 % des avis respectés |
|                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de demandes d'informations sur le cahier de bonnes pratiques, surfaces correspondantes</li> <li>Surface retournée avec respect / sans respect des prescriptions</li> </ul>                        |                    |                           | 100 % des avis respectés |
| Maintenir la surface en herbe dans les zones stratégiques | Respect du cahier de bonnes pratiques mis en place                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                 |                    |                           |                          |
|                                                           | Maintien, en cas de retournement : <ul style="list-style-type: none"> <li>bande enherbée d'au moins 20 m de large dans les fonds de talwegs primaires et secondaires</li> <li>surface enherbée d'au moins 400 m<sup>2</sup> autour de chaque bétaire</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Dans les zones stratégiques : <ul style="list-style-type: none"> <li>Surface en herbe / SAU</li> <li>Surface retournée avec respect / sans respect des prescriptions</li> </ul> </li> </ul>              |                    |                           |                          |
| Protection des bétaires sur les parcelles en culture      | <ul style="list-style-type: none"> <li>Sensibilisation des exploitants</li> <li>Implantation d'une surface en herbe d'au moins 400 m<sup>2</sup> à l'amont immédiat de la zone d'alimentation (possible implantation d'arbres)</li> </ul>                       | Nombre de bétaires protégées sur des parcelles en culture                                                                                                                                                                                       | *                  |                           |                          |

\* Bétaires identifiées dans le cadre de l'étude BAC (photographie EXPLOR-E), puis lien avec la validation du PAHD et les PLU.

### C. LIMITER LES RISQUES DE TRANSFERTS RAPIDES

| Mesures du plan d'actions                                                  | Objectifs à réaliser                                                                                                                                                                                                                                                       | Indicateurs de réalisation                                       | État Initial                    | Objectif engagement 3 ans                              |
|----------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|---------------------------------|--------------------------------------------------------|
| Freiner les ruissellements en amont des axes primaires et secondaires      | Dans l'attente du PAHD, pour les axes de ruissellement primaires (196,2 km linéaire dont 68,3 km en culture) :<br>– remise en herbe des axes ou aménagement tous les 100 m en moyenne avec 10 m de bande enherbée<br>– maintien de l'herbe existante si l'axe est en herbe | Linéaire de talwegs primaires protégés                           | 196,2 km l<br>(Terralys : 2013) | Objectif à fixer avec le PAHD validé                   |
|                                                                            | Dans l'attente du PAHD, pour les axes de ruissellement secondaires (136,4 km linéaire dont 88,2 km en culture) :<br>– remise en herbe des axes ou aménagement tous les 200 m en moyenne<br>– maintien de l'herbe existante si l'axe est en herbe                           | Linéaire de talwegs secondaires protégés                         | 136,4 km l<br>(Terralys : 2013) | Objectif à fixer avec le PAHD validé                   |
| Aménager des freins hydrauliques en zones de départ d'eau                  | – Sensibilisation des exploitants concernés<br>– Mise en place pour chaque exploitant de 5 m linéaire minimum de freins hydrauliques / ha de SAU sur terres labourables                                                                                                    | Nombre d'aménagement réalisés et linéaire correspondant          |                                 | 5 m l / ha SAU concernée                               |
| Limiter les ruissellements sur les parcelles implantées en pommes de terre | – Création d'un groupe de travail traitant de la problématique du lessivage de l'azote<br>– Réalisation d'essais et diffusion dans et à l'extérieur de la ZPAAC                                                                                                            | Création du groupe de travail dès la première année du programme |                                 | 1 réunion technique par an ou 3 réunions sur les 3 ans |

### D. LIMITER LES RISQUES DE POLLUTIONS PONCTUELLES SUR LES SIEGES D'EXPLOITATION

|                                                                     |                                                                                                            |                                                                |  |  |
|---------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|--|--|
| Sécuriser le stockage et l'application des produits phytosanitaires | Sensibilisation des exploitants et rappel des réglementations par mail et par des bulletins d'informations | Nombre d'exploitants sensibilisés<br>Nombre de sites sécurisés |  |  |
|---------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|--|--|

| E. COMMUNIQUER SUR LE PROGRAMME D'ACTIONS                                                                              |                                                                                             |                                       |              |                           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|--------------|---------------------------|
| Mesures du plan d'actions                                                                                              | Objectifs à réaliser                                                                        | Indicateurs de réalisation            | État Initial | Objectif engagement 3 ans |
| Informier l'ensemble des exploitants de la ZPAAC du programme d'actions, de ses avancées et des actions mises en place | Organisation d'une réunion annuelle et d'un plan de communication pour tous les exploitants | Nombre de réunions organisées         |              | 3                         |
|                                                                                                                        | Participation des exploitants ayant au moins 10 ha dans la ZPAAC                            | Proportion d'exploitants sensibilisés |              | 90 %                      |

## OUTILS FINANCIERS MOBILISABLES POUR LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME D' ACTIONS

### Les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)

La mesure 10 du Programme de Développement Rural (PDR) de Haute-Normandie 2014-2020 permet la contractualisation de MAEC mises en œuvre dans le cadre de projets agro-environnementaux climatiques (PAEC) déposés par un opérateur.

- les MAEC « Systèmes », qui visent à faire évoluer les pratiques à l'échelle des exploitations ;
- les MAEC « Localisées », mises en place à l'échelle d'une parcelle ou d'un groupe de parcelles pour répondre à un enjeu environnemental relativement circonscrit.  
Ces engagements unitaires visent des évolutions de pratiques de type réduction de la fertilisation azotée, réduction des traitements phytosanitaires, création d'un couvert végétal, maintien d'infrastructures agro-écologiques...

La mesure 11 du PDR de Haute-Normandie permet la contractualisation d'aides à la conversion et au maintien de l'agriculture biologique.

Toutes ces mesures sont souscrites selon un cahier des charges spécifique établi pour une durée de 5 ans et sont financées à des proportions variables par le FEADER, l'État et l'agence de l'eau Seine-Normandie.

### Les aides aux investissements

Les investissements productifs (de type bineuse, broyeur ...) sont subventionnés dans le cadre de la mesure 4.1 du PDR de Haute-Normandie par le FEADER, l'Etat, l'agence de l'eau Seine-Normandie, et les collectivités.

Par ailleurs, les investissements non productifs sont subventionnés dans le cadre de la mesure 4.4 du PDR de Haute-Normandie.

### Les aides à l'animation et à l'appui technique :

Le dispositif d'aides pour le financement du volet animation repose sur :

- le FEADER dans le cadre de la mesure 7 du PDR de Haute-Normandie ;
- les subventions de l'agence de l'eau Seine-Normandie dans le cadre du conseil individuel dans un cadre collectif et de l'animation des PAEC ;
- les aides des collectivités propriétaires des captages.

## PROGRAMME D'ACTIONS NON AGRICOLES

Un programme d'actions est établi à l'attention des usagers utilisant des spécialités phytosanitaires dans les zones non agricoles, essentiellement des herbicides. Les consommateurs importants sont l'Etat, les collectivités locales, les sociétés autoroutières pour les routes et les espaces verts, RRF pour l'entretien des voies ferrées et de leurs abords et les industriels. Les particuliers et les jardiniers amateurs utilisateurs de pesticides ne sont pas soumis à l'obligation de formation qui est imposée pour les professionnels mais, ils n'ont accès qu'aux spécialités portant la mention EAJ « *Emploi autorisé dans les jardins* ».

L'objectif de cette action est de mobiliser l'ensemble des acteurs autour de la préservation de l'eau distribuée par leurs pratiques ou leurs rejets.

Les mesures non agricoles sont définies en annexe 6.

### **Annexes :**

- Annexe 1 : carte de la zone de protection de l'aire d'alimentation des captages de Fauville-en-Caux, de Valmont et de Fécamp-Gohier
- Annexe 2 : Liste des communes de la ZPAAC de Fauville-en-Caux, de Valmont et de Fécamp-Gohier
- Annexe 3 : Cahier des bonnes pratiques mis en place par le SMBV Valmont Ganzeville à respecter en cas de retournement d'herbages
- Annexe 4 : Les objectifs de réduction des herbicides
- Annexe 5 : Carte de localisation des axes de ruissellement dans la ZPAAC de Fauville-en-Caux, de Valmont et de Fécamp-Gohier
- Annexe 6 : Programme d'actions pour les zones non agricoles



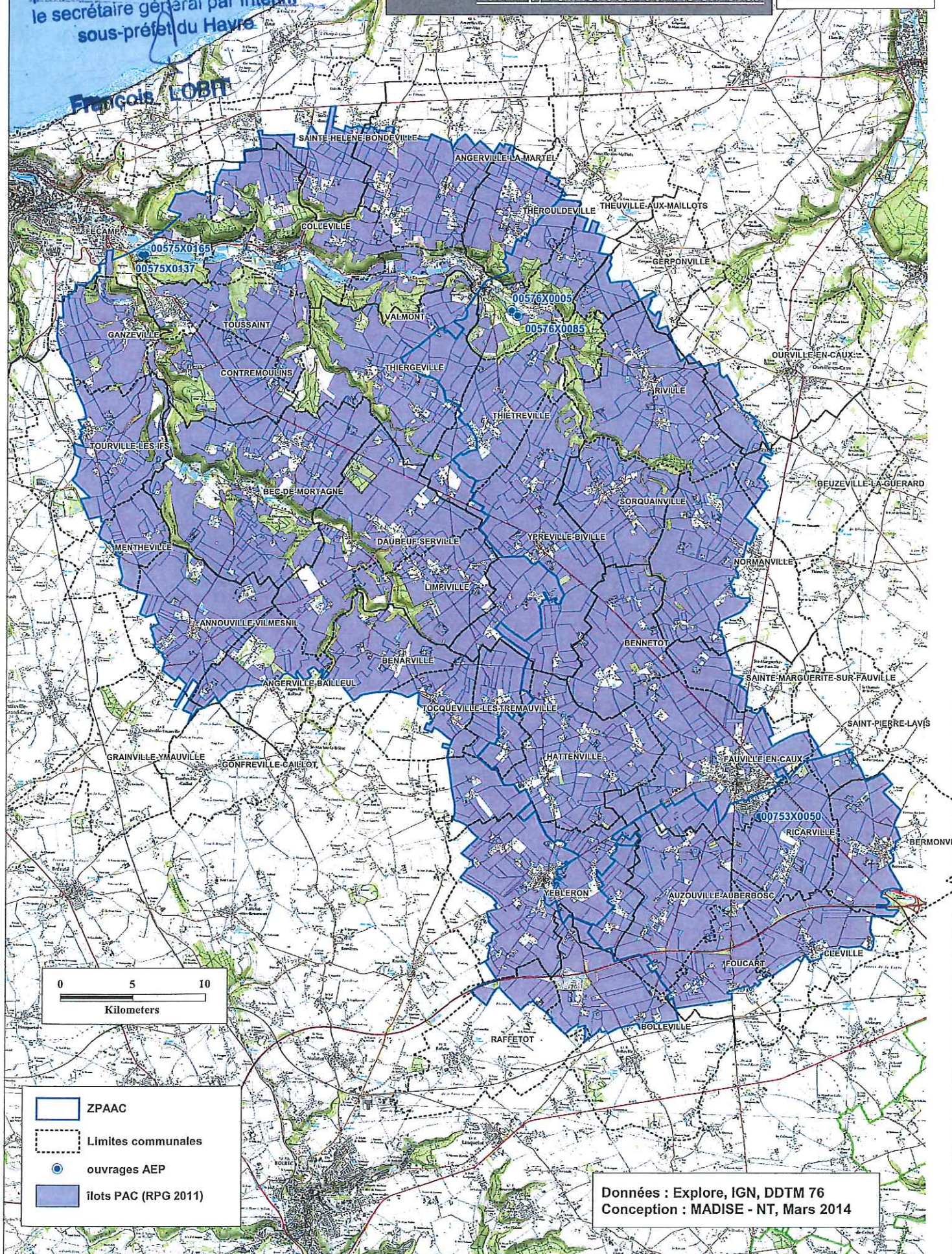
Vu pour être annexé à mon arrêté  
en date du : 13 NOV. 2015.

ROUEN, le : 13 NOV 2015

LE PRÉFET  
pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général par intérim  
sous-préfet du Havre

François LOBIT

Annexe 1  
Carte de délimitation de la Zone de Protection  
de l'Aire d'Alimentation des captages de  
Fécamp, Valmont et Fauville-en-Caux





## Annexe 2 :

### **Communes figurant dans la ZPAAC de Fauville-en-Caux, Valmont et Fécamp-Gohier**

La ZPAAC de Fauville-en-Caux, Valmont et Fécamp-Gohier comprend tout ou partie des territoires des communes de :

#### – Captage de Fauville-en-Caux :

|                      |             |                    |                  |
|----------------------|-------------|--------------------|------------------|
| Auzouville-Auberbosc | Bermonville | Cleville           | Fauville-en-Caux |
| Foucart              | Ricarville  | Saint-Pierre-Lavis | Yébleron         |

#### – Captage de Valmont :

|                      |                |                                |                    |
|----------------------|----------------|--------------------------------|--------------------|
| Auzouville-Auberbosc | Bennetot       | Beuzeville-la-Guérand          | Bolleville         |
| Fauville-en-Caux     | Gerponville    | Hattenville                    | Normanville        |
| Ourville-en-Caux     | Riville        | Sainte-Marguerite-sur-Fauville | Saint-Pierre-Lavis |
| Sorquainville        | Therouldeville | Theuville-aux-Maillots         | Thiergeville       |
| Thietreville         | Trémauville    | Valmont                        | Yébleron           |
| Ypreville-Biville    |                |                                |                    |

#### – Captage de Fécamp-Gohier :

|                             |                      |                        |                      |
|-----------------------------|----------------------|------------------------|----------------------|
| Angerville-Bailleul         | Angerville-la-Martel | Annouville-Vilmesnil   | Auzouville-Auberbosc |
| Bec-de-Mortagne             | Bénarville           | Bolleville             | Colleville           |
| Contremoulins               | Daubeuf-Serville     | Fécamp                 | Foucart              |
| Ganzeville                  | Gonfreville-Caillet  | Grainville-Ymauville   | Hattenville          |
| Limpiville                  | Mentheville          | Raffetot               | Rouville             |
| Sainte-Hélène-de-Bondeville | Therouldeville       | Theuville-aux-Maillots | Thiergeville         |
| Thietreville                | Tocqueville-les-Murs | Tourville-les-Ifs      | Toussaint            |
| Trémauville                 | Valmont              | Yébleron               | Ypreville-Biville    |

### Annexe 3 :

#### **Prescriptions mises en place par le SMBV de la Valmont Ganzeville pour limiter le lessivage de l'azote lors des projets de retournements d'herbages**

**Les prescriptions sont :**

##### L'année avant le retournement :

- Ne pas fertiliser la prairie après juin et / ou faucher la prairie / éviter le pâturage

##### Retournement :

- Ne pas labourer la prairie / détruire chimiquement et travail du sol superficiel / Destruction au printemps
- Obligation de réaliser une analyse de sol de la valeur agronomique comprenant à minima les mesures pH, C, oligo, N et P
- Veiller à ce que le taux de matière organique se maintienne au fil du temps.

##### Culture post retournement :

- De préférence betterave fourragère ou / maïs avec CIPAN / raygrass sous couvert.
- Utiliser, si nécessaire un engrais starter à 30 unités Si retournement en été, interdire céréale et fertilisation / mettre du colza associée à une légumineuse (féverole ...)

Ces exemples de préconisations ne concernent que la pollution azotée.

**Des aménagements de compensation pour lutter contre le ruissellement seront également nécessaires, que ce soit sur prairie de plateau ou de pentes (haie, fascines, mare...)**

## Annexe 4 :

### **Indice de Fréquence de Traitement ou IFT**

Notion d'IFT, calcul à l'échelle de l'exploitation agricole et définition de la référence territoriale.

#### **Que représente l'IFT ?**

L'IFT comptabilise le nombre de doses homologuées de produits phytosanitaires utilisées en moyenne sur un hectare au cours d'une campagne. Il peut être décliné par type de produits, en ne comptabilisant que le nombre de doses homologuées par type de produit considéré (IFT herbicide d'une part, IFT hors herbicide d'autres part).

#### **Comment est-il calculé sur une exploitation ?**

Après chaque traitement, l'agriculteur calcule le nombre de doses homologuées appliquées par ha sur chacune des parcelles sur laquelle ce traitement a été réalisé :

$$\text{IFT} = (\text{dose appliquée} \times \text{surface traitée}) / (\text{dose homologuée de référence} \times \text{surface de la parcelle})$$

Ce calcul simple (une multiplication et une division) utilise exclusivement les données du cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires exigé dans le cadre de la conditionnalité (dose apportée, culture et surface traitée) et la dose homologuée minimale du produit pour la culture traitée (mentionnée sur l'étiquette des produits utilisés).

#### **Comment est définie l'IFT de référence d'un territoire ?**

En ce qui concerne le couvert « grandes cultures », l'IFT de référence du territoire est calculé par les services de l'Etat, en faisant la moyenne des IFT régionaux par culture pondérée par l'importance de chacune de ces cultures sur ce territoire.

#### **Pourquoi le choix d'une exigence portant sur l'IFT plutôt que sur d'autres caractéristiques du recours aux produits phytosanitaires ?**

- ***Pourquoi ne pas avoir retenu l'indicateur nombre de passage***

Certains passages de pulvérisateurs correspondent à des demi-doses ou à des mélanges de produits ; dans ce cas, cet indicateur ne permet pas une comparaison entre traitements.

- ***Pourquoi ne pas avoir retenu la quantité de substances actives apportées ?***

En fonction du produit, la dose homologuée est très variable (de quelques dizaines de grammes à plusieurs kilogrammes). Une diminution des quantités appliquées ne témoigne donc pas forcément d'un moindre recours aux produits phytosanitaires ni d'un moindre impact sanitaire et environnemental, tandis que l'IFT reflète l'activité globale des produits phytosanitaires sur les organismes cibles.

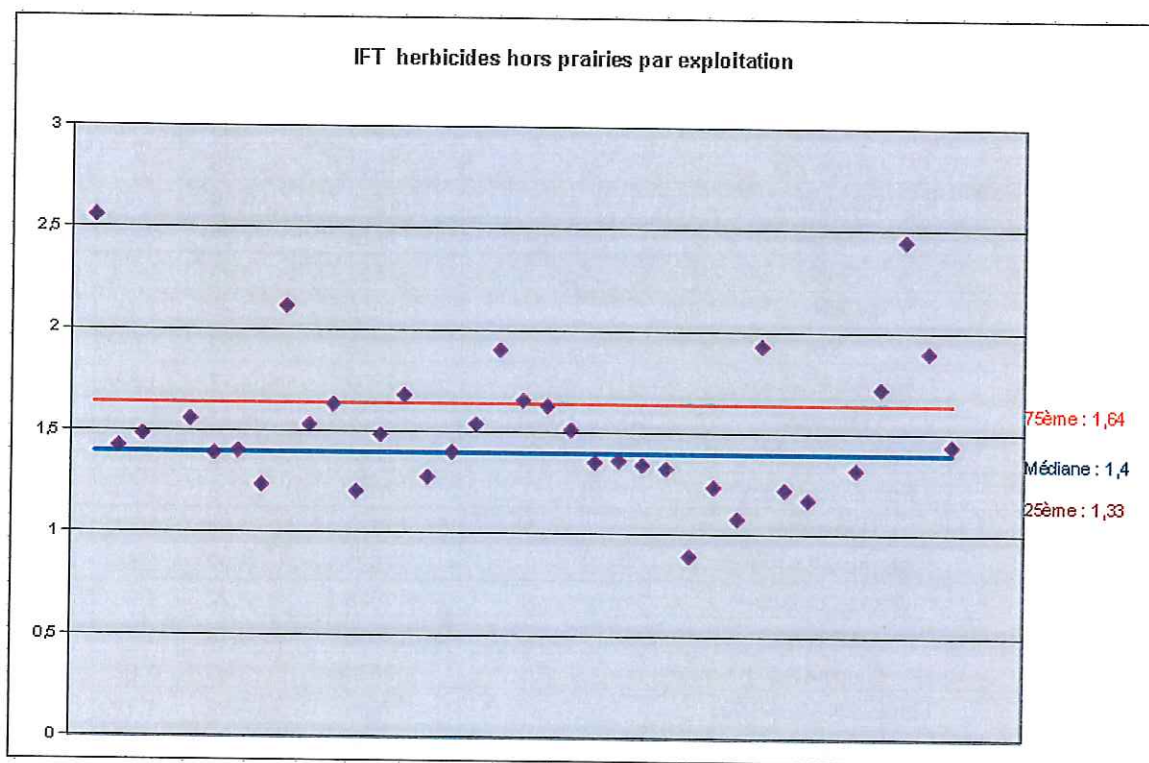
| Nom Canton en 76           | INSEE Cantons | IFT HH | IFT H | IFT TOTAL |
|----------------------------|---------------|--------|-------|-----------|
| Arqueil                    | 7601          | 3.92   | 1.66  | 5.58      |
| Aumale                     | 7602          | 3.89   | 1.64  | 5.53      |
| Bacqueville-En-Caux        | 7603          | 4.82   | 1.84  | 6.66      |
| Bellencombre               | 7604          | 4.09   | 1.75  | 5.84      |
| Blanc-Sur-Bresle           | 7605          | 3.85   | 1.65  | 5.50      |
| Bolbec                     | 7606          | 4.72   | 1.85  | 6.58      |
| Boos                       | 7607          | 4.15   | 1.72  | 5.86      |
| Buchy                      | 7608          | 3.98   | 1.69  | 5.68      |
| Cany-Barville              | 7609          | 4.82   | 1.86  | 6.68      |
| Caudebec-En-Caux           | 7610          | 4.02   | 1.66  | 5.68      |
| Cleres                     | 7611          | 4.31   | 1.74  | 6.05      |
| Criquetot-L'Esneval        | 7612          | 4.60   | 1.84  | 6.44      |
| Darnetal                   | 7613          | 3.95   | 1.71  | 5.66      |
| Dieppe-Est                 | 7614          | 4.26   | 1.84  | 6.10      |
| Doudeville                 | 7615          | 4.89   | 1.80  | 6.69      |
| Duclair                    | 7616          | 4.22   | 1.66  | 5.88      |
| Elbeuf                     | 7617          | 4.29   | 1.67  | 5.95      |
| Envermeu                   | 7618          | 3.85   | 1.74  | 5.59      |
| Eu                         | 7619          | 4.23   | 1.81  | 6.04      |
| Fauville-En-Caux           | 7620          | 4.73   | 1.88  | 6.61      |
| Fecamp                     | 7621          | 4.31   | 1.85  | 6.16      |
| Fontaine-Le-Dun            | 7622          | 4.93   | 1.90  | 6.84      |
| Forges-Les-Eaux            | 7623          | 3.79   | 1.61  | 5.40      |
| Goderville                 | 7624          | 4.54   | 1.87  | 6.41      |
| Gournay-En-Bray            | 7625          | 3.97   | 1.65  | 5.62      |
| Grand-Couronne             | 7626          | 3.72   | 1.59  | 5.31      |
| Lillebonne                 | 7633          | 4.48   | 1.72  | 6.20      |
| Londinieres                | 7634          | 3.80   | 1.66  | 5.46      |
| Longueville-Sur-Scie       | 7635          | 4.32   | 1.79  | 6.11      |
| Maromme                    | 7636          | -      | 1.50  | 1.50      |
| Montivilliers              | 7637          | 5.15   | 1.89  | 7.04      |
| Neufchatel-En-Bray         | 7638          | 3.85   | 1.64  | 5.49      |
| Offranville                | 7639          | 4.70   | 1.87  | 6.57      |
| Ourville-En-Caux           | 7640          | 4.72   | 1.82  | 6.54      |
| Pavilly                    | 7641          | 4.60   | 1.75  | 6.35      |
| Saint-Romain-De-Colbosc    | 7648          | 4.89   | 1.83  | 6.73      |
| Saint-Saens                | 7649          | 3.93   | 1.70  | 5.63      |
| Saint-Valery-En-Caux       | 7650          | 4.54   | 1.86  | 6.40      |
| Totes                      | 7652          | 4.67   | 1.81  | 6.48      |
| Valmont                    | 7653          | 4.90   | 1.87  | 6.77      |
| Yerville                   | 7654          | 4.85   | 1.80  | 6.65      |
| Yvetot                     | 7655          | 4.66   | 1.80  | 6.46      |
| Bois-Guillaume             | 7660          | 3.97   | 1.68  | 5.66      |
| Caudebec-Les-Elbeuf        | 7661          | 3.83   | 1.61  | 5.44      |
| Gonfreville-L'Orcher       | 7663          | 4.25   | 1.85  | 6.09      |
| Notre-Dame-De-Bondeville   | 7666          | 4.47   | 1.71  | 6.19      |
| Saint-Etienne-Du-Rouvray   | 7669          | 4.11   | 1.62  | 5.73      |
| C. Multi-Cantonale Dieppe  | 7695          | 3.86   | 1.90  | 5.76      |
| C.Multi-Cantonale Le Havre | 7698          | 4.93   | 1.84  | 6.78      |
| C.Multi-Cantonale Rouen    | 7699          | 4.95   | 1.50  | 6.45      |

## Point sur l'objectif d'engagement pour la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires sur la ZPAAC de Fauville-en-caux, Valmont et Fécamp-Gohier

L'objectif est de faire diminuer globalement l'IFT moyen du BAC.

Sur l'échantillon des 44 exploitations diagnostiquées, on place sur un graphique les résultats des IFT herbicides de chacun et on définit :

- l'IFT du 25ème percentile : 25% des exploitations sont en dessous de cette valeur : 1,33
- l'IFT du 75ème percentile : 75% des exploitations sont en dessous de cette valeur : 1,64

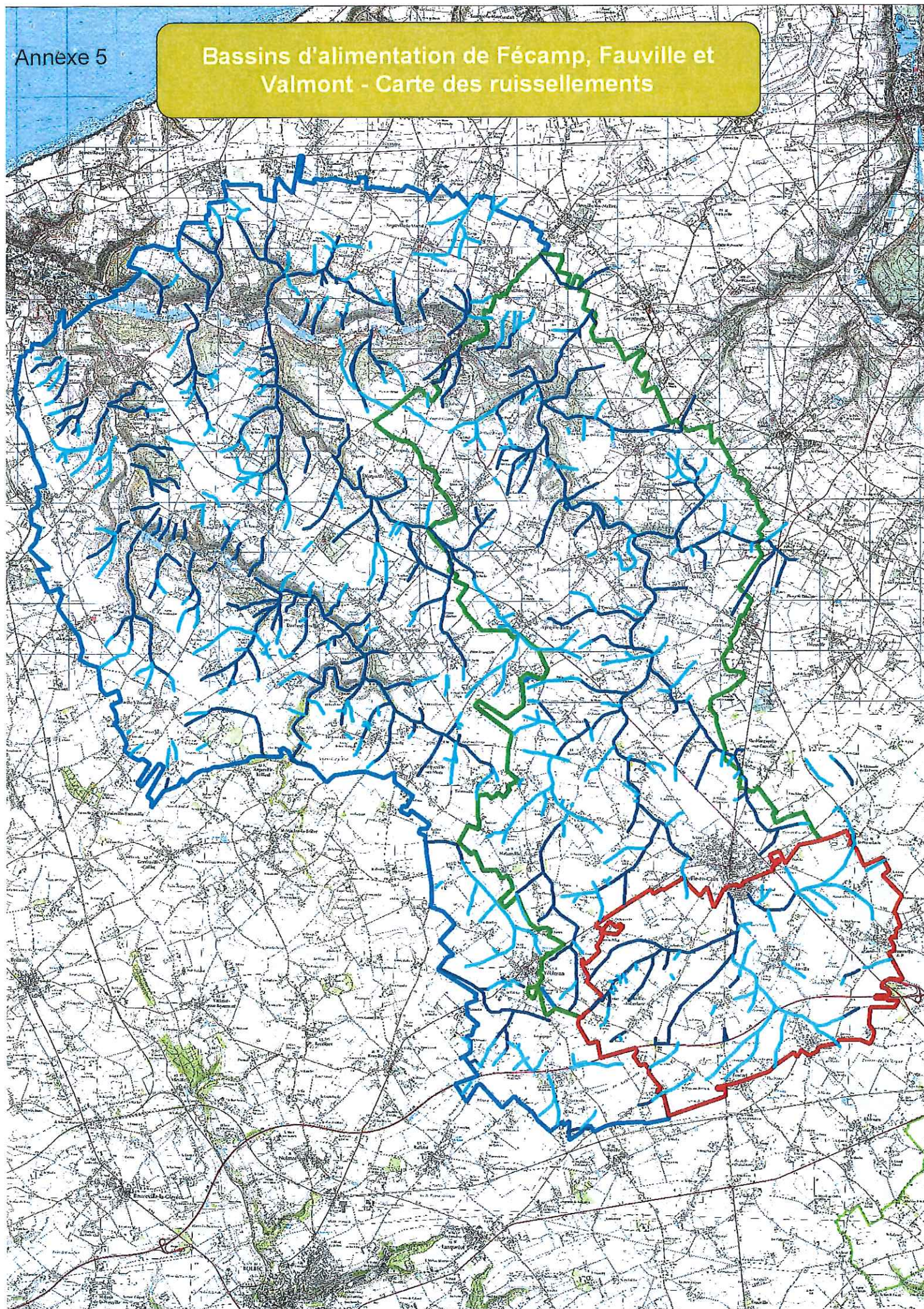


Les objectifs d'engagement sont les suivants :

- **Toutes les exploitations dont l'IFT H exploitation est supérieure à 1,64** (valeur d'IFT H respectée par 75% des EA diagnostiquées) diminuent leur IFT H de façon à atteindre au minimum cet IFT H « plafond » de 1,64 ;
- **Les exploitations dont l'IFT H exploitation est compris entre 1,64 (75e percentile) et 1,33 (25e percentile)** diminuent leur IFT H de 10% ;
- **Les exploitations dont l'IFT H exploitation est inférieur à 1,33 (25e percentile)** poursuivent leurs efforts pour maintenir leur IFT H.
- **Réduction de 30 % de l'utilisation du GLYPHOSATE** (conformément à l'objectif national et celui du SDAGE Seine Normandie) pour tous les utilisateurs.



Bassins d'alimentation de Fécamp, Fauville et  
Valmont - Carte des ruissellements





# Annexe 6 : Programme d'actions pour les zones non agricoles

| N°   | Acteur visé                                                                        | Types d'actions proposées                                                                                                                                                                                                                      | Objectifs                                                                                                                                      | Indicateurs de Suivi                                                                    | Indicateur de résultat (5 ans)                                                                    | Effet                                                      | Réglementation                                         | Temps d'animation estimé /an | Coût estimé HT                                                                                                                                 | Aides                                   |
|------|------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| CO1  | Communes et intercommunalités                                                      | - Proposer un plan de Formation du personnel : ceriphyto, gestion différenciée, cimetièr                                                                                                                                                       | 100 % des utilisateurs formés à 5ans : estimation de 150 personnes à l'échelle du BAC pour 40 communes et 3 intercom                           | 20 % d'acteurs formés par an (35 à 40 pers /an)                                         | Tous les acteurs au moins engagés dans une formation (150 personnes)                              | Phytosanitaires ++                                         | Plan Ecophyto 2018<br>Décret n°2011-1325 du 18/10/2011 | 5                            | 37 500 à 45 000 € sur 5 ans à charge des collectivités                                                                                         |                                         |
| CO2  |                                                                                    | - Adhésion à la charte de la FREDON, diagnostic communal ou intercommunal par un organisme.                                                                                                                                                    | Zéro-phyto en 2016 pour les 25 communes en zone vulnérable, 100 % zéro-phyto en 2020                                                           | 20 % de communes engagées par an (6 à 7/an) en priorité sur les zones vulnérables       | 100 % en 2020                                                                                     | Phytosanitaires ++                                         | Plan Ecophyto 2018<br>Loi du 23/01/2014                | 5                            | 31 000 € diag territorial + 3 000 € formation bonnes pratiques pour 31 communes en zone vulnérable                                             | 70 % AESN jusqu'à 50 % pour le matériel |
| CO3  |                                                                                    | - Organiser des démonstrations de matériel alternatif, organisation des communes pour achat groupé et prêt de matériel                                                                                                                         | échanger sur l'utilisation du matériel alternatif et organiser des démonstrations sur les BACs du territoire                                   | - 1 réunion annuelle<br>-Achat de matériel<br>-Prêt de matériel                         | Achat de matériel alternatif<br>Prêt de matériel entre communes                                   | Phytosanitaires ++                                         | -                                                      | 5                            |                                                                                                                                                |                                         |
| TR1  | Transports                                                                         | - Communiquer le résultat du suivi qualité de la SAPN sur les bassins, améliorer la situation à BERNONVILLE (SAPN)                                                                                                                             | connaître et améliorer la situation du rejet des bassins autoroutiers                                                                          | Rapport Annuel                                                                          | Bon fonctionnement des bassins                                                                    | Pollutions ponctuelles                                     | Code de l'Environnement                                | 1                            |                                                                                                                                                |                                         |
| TR2  |                                                                                    | - Echanges avec la direction des routes, les responsables des agences locales et SAPN sur la gestion différenciée et l'entretien des fossés avec communes, SMBV et agriculteurs                                                                | connaître et améliorer l'entretien des accotements (talus, fossés, etc...) par les gestionnaires et riverains                                  | rencontre annuelle, édition d'un compte-rendu                                           | Amélioration dans la gestion et la communication entre riverains, naissance d'initiatives locales | Phytosanitaires et ruissellements (pollutions ponctuelles) | -                                                      | 3                            |                                                                                                                                                |                                         |
| RUI1 | Lutte contre les ruissellements et inondations (communes, intercommunalités, smbv) | - Poursuivre les études et travaux sur les zones à problème (mares et hydraulique douce sur les plateaux et ouvrages de lutte en vallée et sur ses abords) : solidarité entre communes amont et aval pour limiter le risque de ruissellement . | Suivre et encourager les créations ou réhabilitations dans les zones vulnérables                                                               | - Nombre de réunions<br>- Nombre d'ouvrages ou mares créés ou réhabilités               | travaux engagés dans les zones vulnérables à 50 %                                                 | Ruissellement, phytosanitaires ++                          | -                                                      | 5                            |                                                                                                                                                |                                         |
| RUI2 |                                                                                    | - Mettre en œuvre les schémas de gestion des eaux pluviales (SGEP) lors des révisions des documents d'urbanismes (SCOT/PLU/etc...) en rapport ou non avec les trames vertes et bleues.                                                         | Suivre la mise en place des Schémas de gestion des eaux pluviales dans le cadre des révisions des docs d'urbanismes sur les 14 communes visées | Nombre de réunions<br>Nombre de communes engagées sur 14 en zone vulnérable au karst    | 100 % des schémas terminés à l'échelle des 3 BACS (1 schéma par BAC si possible)                  | Ruissellement, phytosanitaires                             | Grenelle, Code de l'Urbanisme                          | 10                           | 18 000 € SGEP + 15 000 € Enquête Publique X 19 communes en vulnérabilité karstique = 627 000 € mutualisation nécessaire pour baisser les coûts | AESN 10 % + Dpt 76 70 % sous conditions |
| RUI3 |                                                                                    | Aménagement d'une zone tampon et de filtration en amont des bêtôires situées en zones non agricoles, pour éviter tout rejet direct des eaux pluviales communales                                                                               | Lutte contre les pollutions ponctuelles et turbidité                                                                                           | - Recensement des points vulnérables, - sensibilisation des élus, - études et travaux   | Nombre d'aménagements réalisés ou en cours en zone vulnérable                                     | Phytosanitaires et pollutions ponctuelles ++               | Loi sur l'eau                                          | 10                           |                                                                                                                                                |                                         |
| AC1  | Assainissement collectif (syndicat ou intercommunalités)                           | - Améliorer la performance des STEP et du réseau de collecte (dont postes de refoulement) par la réalisation d'études et travaux : sur Colleville, Theuville aux Maillois, Ypreville-Biville, Cléville et Auzouville                           | Suivre et encourager les réhabilitations sur le réseau de Colleville et les 5 STEP                                                             | Travaux et études de réhabilitation des 5 STEP<br>Nombre de réunions de sensibilisation | 100 % des STEP doit respecter la réglementation                                                   | Nitrates ++                                                | -                                                      | 5                            | pour le diagnostic du poste de C                                                                                                               | 50 % AESN                               |
| AC2  |                                                                                    | - Communication des résultats des performances des stations de traitement et suivi de la performance                                                                                                                                           | Rapport annuel sur la performance des STEP du BAC                                                                                              | Rapport Annuel                                                                          |                                                                                                   | Nitrates                                                   | -                                                      | 3                            |                                                                                                                                                |                                         |
| AC3  |                                                                                    | - Conserver la maîtrise foncière sur les sites d'anciennes lagunes : Annouville, Bénarville, Thiergeville, Hattenville, Daubeuf (bassin lutte contre le ruissellement ou baux environnementaux)                                                | Suivi de la réhabilitation et aide au conventionnement si mise en place de baux environnementaux des 5 anciennes lagunes                       | 1 bassin réhabilité/an<br>Nombre de baux environnementaux                               | 5 lagunes abandonnées doivent être réhabilitées                                                   | Nitrates, Phytosanitaires                                  | -                                                      | 4                            |                                                                                                                                                |                                         |



# Annexe 6 : Programme d'actions pour les zones non agricoles

| N°   | Acteur visé                           | Types d'actions proposées                                                                                                                                                          | Objectifs                                                                                                                                                                                                                                | Indicateurs de Suivi                                                                                    | Indicateur de résultat (5 ans)                                                                                                                                                     | Effet                                               | Réglementation                                       | Temps d'animation estimé jan | Coût estimé HT                                                                                                                                  | Aides                            |
|------|---------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|------------------------------------------------------|------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|
| ANC1 | Assainissement non-collectifs (SPANC) | - Sensibiliser les élus et les SPANC pour réhabiliter les installations dans les zones vulnérables (dont report cartographique des résultats des diagnostics aide à l'action ANC1) | cartographier les ANC et leur fonctionnement et prioriser les réhabilitations dans les zones vulnérables Communiquer aux élus                                                                                                            | Programme du nombre d'installations à réhabiliter par an Cartographie des ANC sensibles par BAC         | - Entre 50 et 100% de dispositifs cartographiés - 30 à 50 % d'installations à risque sanitaire et environnemental réhabilités (soit 60 % d'ANC fonctionnel à l'échelle des 3 BACs) | Nitrates +                                          | -                                                    | 5                            |                                                                                                                                                 |                                  |
| ANC2 |                                       | - Suivi du résultat des diagnostics et travaux sur le BAC                                                                                                                          | Rapport annuel sur la performance des dispositifs ANC                                                                                                                                                                                    | Rapport Annuel et suivi de mise en place des 2 SPANC                                                    | Diagnostic réalisé à 100 %                                                                                                                                                         | Nitrates                                            | -                                                    | 4                            |                                                                                                                                                 |                                  |
| POP1 |                                       | - Mise en œuvre d'un plan de communication                                                                                                                                         | Expliquer la démarche BAC à l'ensemble des acteurs                                                                                                                                                                                       | Réalisation et mise en œuvre d'un plan de communication par l'animation Puis mise en œuvre +25 % par an | plan de communication réalisé à 100 %                                                                                                                                              | ++                                                  | Plan Ecophyto 2018 Loi du 23/01/2014                 | 10                           | 10 000 € externalisé                                                                                                                            | 50 % AESN                        |
| POP2 | Particuliers                          | - Rappel de la réglementation aux usagers (ar. Fossé notamment)                                                                                                                    | Envoi de plaquettes                                                                                                                                                                                                                      | 20 % par an aux abonnés ou 1 intercommunalité                                                           | 100% des abonnés ou 100 % des habitants des 3 principales intercommunalités                                                                                                        | Phytosanitaires                                     | Ar. 24/01/2012                                       | 5                            |                                                                                                                                                 |                                  |
| POP3 |                                       | - Sensibilisation des particuliers jardins familiaux, scolaires, concours de jardins<br>- Promotion des produits et pratiques "propres", alternatifs aux pesticides                | Préparer les particuliers à l'interdiction de l'usage non professionnel des phytosanitaires en 2022<br>Sensibilisation scolaires, associations<br>Concours de jardins<br>Charte pour les jardins familiaux<br>Sensibilisation Jardinerie | Nombres d'animations                                                                                    | 100 % des communes visées<br>50 % à 100% des points de vente de produits phytosanitaires sensibilisés                                                                              | Fertilisants et Phytosanitaires                     | -                                                    | 10                           | 9000 € sur 5 ans                                                                                                                                | AESN + Dpt 76<br>Sous Conditions |
| IND1 |                                       | - Diagnostic et sensibilisation par la CRMA et ou CCI. Sensibiliser les artisans et industriels sur le volet assainissement, eaux pluviales et entretien des espaces verts.        | Proposer des accompagnements pour le stockage des produits dangereux, les travaux et le suivi des travaux                                                                                                                                | Diagnostic des artisans situés dans les zones vulnérables +20%/an soit 14 ou 15 diagnostics             | Diagnostic des 72 artisans<br>Nombre de travaux engagés                                                                                                                            | Nitrates, Phytosanitaires et pollutions ponctuelles | Code de l'environnement                              | 5                            | Convention CRMA et AESN                                                                                                                         | AESN                             |
| AEP1 |                                       | - Suivre la mise en œuvre des prescriptions des arrêtés.<br>Accompagner les révisions de DUP                                                                                       | Respecter les AP de captages et les PP, prendre en compte les résultats de l'étude BAC                                                                                                                                                   | Compte-rendu Annuel                                                                                     | Révision des DUP des captages                                                                                                                                                      | pollutions ponctuelles                              | Code de la Santé Publique et Code de l'environnement | 10                           | 240 000 € sur 5 ans pour la révisions des DUP de 4 captages 6 000 € au global pour la procédure d'alerte : réduction des coûts si mutualisation | AESN + Dpt 76                    |
| PA1  |                                       | Indicateur de résultat - Analyse qualité eaux                                                                                                                                      | Suivre les effets de la mise en œuvre du plan d'action                                                                                                                                                                                   | Nitrates et Pesticides                                                                                  | Bilan annuel et évolution                                                                                                                                                          | -                                                   | -                                                    |                              |                                                                                                                                                 |                                  |

105

